



Union Régionale d'Art Photographique du Nord-Est de l'Île-de-France

URAPNEIF

"L'amitié pour mieux-faire"



ASSEMBLEE GENERALE de l'UR17

Samedi 9 février 2013

Cher(e)s ami(e)s, membres des clubs de l'UR17 et individuels :

Conformément à nos statuts, nous nous réunirons en Assemblée Générale ordinaire le :

Samedi 9 février 2013 à 15h

Dans les locaux du Camera Club Vairois

Maison des associations

10, rue Alphonse Manceau

77360 Vaires sur Marne

Cette Assemblée Générale sera précédée le matin par le concours régional IP-couleur organisé par nos amis du CCV et bien sûr après le repas traditionnel.

L'**ordre du jour** sera le suivant :

- 1 Rapport moral (et vote pour approbation)
- 2 Rapport financier (et vote pour approbation)
- 3 Election des membres du CA (postes à pourvoir)
- 4 Election du bureau et autres fonctions à pourvoir
- 5 Activités 2013 (discussion)
- 6 Pot de l'amitié

Si vous souhaitez ajouter d'autres points à l'ordre du jour, merci de transmettre vos questions au Président (president@ur17.net) ou au Secrétaire (secretaire@ur17.net) dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant le 1^{er} février 2013.

Statutairement, notre Conseil d'Administration, qui est composé de 15 personnes élues pour trois ans, est renouvelé par tiers tous les ans.

Il y a cette année 5 **membres sortants**, donc 5 postes à pourvoir.

Les membres sortants sont :

Eric Airey, Jean-Pierre Mériaux, Michel Pontet, Marc Trigalou, Guy Wolf

Il est donc fait appel aux bonnes volontés pour pourvoir ces postes. Peuvent être élus tous les membres des clubs et les individuels de l'UR17 à jour de leur cotisation FPF.

Là encore, faire acte de candidature auprès du Président avant le 1^{er} février 2013.

Le Président
Jean-Pierre Mériaux

Le Secrétaire
Jean Paul de Saint Sauveur

171, avenue Jean Jaurès – 93320 Les Pavillons-sous-Bois

contact@ur17.net

<http://www.ur17.net>

Pouvoir pour l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UR 17 – URAPNEIF
Le 9 février 2013

Le Club : N° : 17.
L'Individuel : N° : 17.
n'assistera pas à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'URAPNEIF et donne pouvoir à
M pour le représenter à la dite Assemblée.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : BON POUR POUVOIR

A le